



# TENNIS CLUB DE CHAMPS SUR MARNE

Cours du Lizard - Stade de la Fontaine aux Coulons

77420 CHAMPS SUR MARNE

## REGLEMENT DU TENNIS CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE

Date de dernière mise à jour : 13 novembre 2019

### ARTICLE 1 – Membres et cotisations

Seuls sont adhérents les personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Elle est payable intégralement en début de saison. Les tarifs sont révisés chaque année sur décision du Bureau. La cotisation annuelle n'est pas remboursable, sauf demande exceptionnelle qui sera jugée à la seule discrétion du bureau. Le montant de la licence restant à la charge de l'adhérent.

### ARTICLE 2 – Licence et assurance

Les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant en cas d'accident. Cette assurance agit : - en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations,... pour le compte du club), - en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite (renseignements auprès de la FFT).

### ARTICLE 3 – Enfants mineurs, école de tennis et déplacements

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, sauf s'ils suivent des cours à l'école de tennis et alors, pendant le temps des cours, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Le montant des cours est payable intégralement en début de saison. Le montant des cours n'est pas remboursable. Le montant des cours est révisé chaque année par le Bureau. L'inscription d'un enfant mineur à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (entraînements, compétitions). Pour les déplacements pour le compte du club avec des véhicules personnels, les personnes transportant des adhérents doivent : - être en possession de leur permis de conduire, - être à jour de leur cotisation d'assurance auto, - respecter scrupuleusement le code de la route, - être mandaté par un responsable du club.

### ARTICLE 4 – Accès aux courts

L'accès aux courts est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. Cependant, les courts sont accessibles : - aux personnes autorisées par le Bureau, - aux personnes étrangères au club bénéficiant d'une invitation, - aux joueurs d'autres clubs, dans le cadre des rencontres de championnat ou de tournois.

### ARTICLE 5 – Réservations et utilisations des courts

Avant de pénétrer sur un court, celui-ci devra obligatoirement avoir été réservé par l'intermédiaire du site Balle Jaune. Chaque adhérent doit utiliser son compte personnel pour réserver. Il n'est pas autorisé de réserver avec le compte d'un autre adhérent même s'il est de la même famille. Par ailleurs les adhérents ayant souscrit des formules à réservation limitées (CSTB 12h 14h, Parent/Enfant,...) doivent respecter les règles propres à leur formule. Des contrôles pourront être effectués par les membres du Bureau, les enseignants du club ou les gardiens du stade de la Fontaine aux Coulons. En cas d'infraction au règlement l'adhérent sera d'abord averti et si y a récidive son compte sera suspendu pendant une période de 15 jours. L'esprit du club veut que toute personne ne pouvant honorer sa réservation annule celle-ci par internet. Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.

Les tournois, les compétitions par équipes ainsi que les manifestations organisées par le club sont prioritaires, les créneaux horaires pour ces événements seront rendus indisponibles par le Bureau ou par les enseignants. Les adhérents doivent, lorsque les intempéries interrompent les rencontres d'une compétition officielle, laisser le court couvert qu'ils ont réservé, aux joueurs disputant cette compétition, afin de permettre le bon déroulement de la rencontre.

Concernant les trophées organisés au niveau du comité de tennis de Seine et Marne il est recommandé :

- de contacter le bureau ou les enseignants pour réserver un créneau de 2h pour les matchs de trophée Chatrier
- de réserver gratuitement un terrain au comité de Seine et Marne à Croissy pour les matchs de trophée tennis entreprise

### ARTICLE 6 – Invitations

Tout adhérent pourra s'il le souhaite créditer son compte invitations sur le site Balle Jaune. Les invitations ne pourront être utilisées que le samedi après 14h et le dimanche, ainsi que la semaine pendant la journée en dehors des heures des cours (école de tennis, cours collectifs). Le joueur invitant devra spécifier sur balle jaune qu'il s'agit d'une invitation. Les invités pratiquent le tennis sous leur entière et propre responsabilité. Le joueur invitant est responsable du comportement de son invité. Pour le respect de ce règlement le Bureau pourra toujours refuser un invité.

### ARTICLE 7 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur (pas de torse nu,...). Le comportement doit être courtois et sans agressivité. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (pas de chaussures de jogging, pas de semelles noires,...).

### ARTICLE 8 – Entretien

Les courts doivent être tenus en parfait état de propreté. Avant de quitter les vestiaires ou les courts, chaque joueur doit s'assurer qu'il ne laisse rien derrière lui (bouteilles, papiers,...).

### ARTICLE 9 – Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club house. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. La présence de vélo, patinette est interdite sur les courts. Les joueurs sont tenus de respecter les règles élémentaires de courtoisie et de ne pas déranger les joueurs sur les courts voisins. Les membres du Bureau, les enseignants du club et les gardiens du stade de la Fontaine aux Coulons ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens ou pour effectuer des contrôles. Ces personnes ont le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation ou aux intérêts du club, ou

Téléphone : 01 64 68 70 65

Adresse électronique : <http://www.tcchamps.fr> - Email : [tennisclubchamps@free.fr](mailto:tennisclubchamps@free.fr)

Association loi 1901 – Agrément DDJS N° AS77 93 0649 – N° Siret : 327 205 654 00038 – Code APE : 926 C



# TENNIS CLUB DE CHAMPS SUR MARNE

Cours du Lizard - Stade de la Fontaine aux Coulons

77420 CHAMPS SUR MARNE

créerait une gêne pour les autres adhérents. Le Bureau se réserve le droit de prendre des sanctions envers les adhérents ne respectant pas le présent règlement, comme une exclusion temporaire voire une radiation.

## **ARTICLE 10 – Divers**

Les adhérents doivent être en possession d'un Certificat de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition délivré par un médecin et datant de moins d'un an. Les matériels, les valeurs et les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'adhésion au tennis club de Champs-sur-Marne entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Téléphone : 01 64 68 70 65

Adresse électronique : <http://www.tcchamps.fr> - Email : [tennisclubchamps@free.fr](mailto:tennisclubchamps@free.fr)

Association loi 1901 – Agrément DDJS N° AS77 93 0649 – N° Siret : 327 205 654 00038 – Code APE : 926 C